

Décret habilitant l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte de la Communauté française et des institutions qui en relèvent

D. 17-07-1987

M.B. 03-09-1987

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Lorsque la Communauté française ou un organisme d'intérêt public qui en relève fait appel aux fonctionnaires de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, pour la réalisation d'opérations patrimoniales, en ce compris les expropriations et le recouvrement des créances non fiscales, ceux-ci remplissent, au nom et pour le compte de la Communauté française ou de l'organisme, toutes les attributions qu'ils exercent à l'égard des biens de l'Etat, en vertu des lois et arrêtés pris en exécution de celles-ci.

Les fonctionnaires de cette administration ne doivent justifier envers les tiers d'aucun mandat spécial.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 17 juillet 1987.

Le Ministre-Président,

Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,

E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,

A. BERTOUILLE

Documents du Conseil

Session 1986-1987

Rapport n° 92 n° 1 (projet)

Session 1986-1987

Rapport n° 92bis (erratum)

Session 1986-1987

Rapport n° 92 n° 2

Compte rendu intégral

Session 1

Discussion et adoption. Séance du 8 juillet 1987

